

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **04 JUL. 2018**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 20 juin 2018  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-66

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

NOUVELLE COMPOSITION  
ET FONCTIONNEMENT  
DES COMMISSIONS  
ADMINISTRATIVES  
PARITAIRES DANS LE  
CADRE DES FUTURES  
ELECTIONS  
PROFESSIONNELLES

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à M. JOINT), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT jusqu'à l'élection du secrétaire incluse), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. THEVENOT), Mme ROQUES (par proc. à Mme ROUCHON), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE (par proc. à M. JOUBERT jusqu'au vote des PV inclus), M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

**PREFECTURE**  
**Accusé de réception**  
**Reçu le .....**  
**Identifiant de l'Acte :**  
**069 216900340.....**

**Rapport de :** M. LE MAIRE

Dans le cadre du renouvellement des instances représentatives du personnel dont les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018, il convient de se prononcer sur la création d'instances communes Ville / CCAS, mais également sur la composition et le mode de fonctionnement de ces instances.

Le renouvellement général prévu concerne uniquement le collège des représentants du personnel. La durée de leur mandat est fixée à 4 ans.

S'agissant tout d'abord de la possibilité de créer des Commissions Administratives Paritaires communes à la Commune et au CCAS, il faut rappeler qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer des CAP communes compétentes à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement. C'est d'ailleurs cette solution qui est actuellement en place. Compte tenu des liens entre l'organisation des services du CCAS et de la commune, le maintien de CAP communes placées auprès de la commune apparaît pertinent, de façon à conserver une instance unique, placée auprès de la commune et présidée par le Maire.

Afin de déterminer le nombre de représentants du personnel au sein des CAP, il convient de rappeler qu'il existe une commission administrative par catégorie hiérarchique (A, B et C) et que chaque CAP est composée de deux groupes hiérarchiques – groupe de base et groupe supérieur :

- catégorie A : groupes 5 et 6,
- catégorie B : groupes 3 et 4,
- catégorie C : groupes 1 et 2.

Concernant le nombre de représentants du personnel au sein des CAP, il est fixé en fonction de l'effectif des agents de la collectivité, de leur répartition au sein des différents groupes hiérarchiques et respectera une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Au regard de cela :

- pour la catégorie A : cela concernera 4 représentants titulaires : 3 dans le groupe de base (GB) et 1 dans le groupe supérieur (GS),
- pour la catégorie B : cela concernera 4 représentants titulaires : 1 dans le GB et 3 dans le GS,
- pour la catégorie C : cela concernera 5 représentants titulaires : 2 dans le GB et 3 dans le GS.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit le 17 mai 2018,

Considérant que les effectifs appréciés au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel ont été définis préalablement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 40 voix pour et 3 abstentions,

**- CRÉE**

des Commissions Administratives Paritaires communes à la Commune de Caluire et Cuire et à son CCAS,

**- DÉCIDE**

que ces Commissions Administratives Paritaires seront placées auprès de la Commune de Caluire et Cuire,

**- FIXE**

le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) par catégorie, par groupe hiérarchique et en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe :

- à 4 représentants titulaires du personnel pour la catégorie A (répartis de la manière suivante : 3 dans le groupe de base et 1 dans le groupe supérieur),
- à 4 représentants titulaires du personnel pour la catégorie B (répartis de la manière suivante : 1 dans le groupe de base et 3 dans le groupe supérieur),
- et à 5 représentants titulaires du personnel pour la catégorie C (répartis de la manière suivante : 2 dans le groupe de base et 3 dans le groupe supérieur).

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

**04 JUL. 2018**

LE MAIRE

Philippe COCHET

